

L'OCDE s'invite judicieusement dans le débat sur la loi Evin

Alors que le lobby de l'alcool use de tous les moyens pour mettre à bas la loi Evin qui encadre la publicité sur l'alcool, un rapport de l'OCDE, paru le 12 mai et intitulé "[Lutter contre l'usage nocif de l'alcool : Politiques économiques et de santé publique](#)", contribue au débat et conforte les prises de position des acteurs de santé publique. Comme l'indique le Secrétaire général de l'OCDE, Angel Gurría, lors de la présentation du rapport à Paris, "Le coût pour la société et pour l'économie d'une consommation excessive d'alcool est massif dans le monde, en particulier dans les pays de l'OCDE... Ce rapport montre clairement que des politiques, même coûteuses, de prévention de l'alcoolisme sont rentables à long terme, et souligne la nécessité pour les gouvernements d'agir d'urgence".

Au-delà de ce constat, le rapport de l'OCDE préconise une série de mesures :

- "L'application plus stricte des règles interdisant l'alcool au volant pour réduire le nombre des victimes d'accidents de la circulation.
- "Un renchérissement du coût, du fait, par exemple, d'un relèvement des taxes, ou l'application d'un prix minimum pour l'alcool bon marché.
- "Une réglementation plus stricte des campagnes de publicité pour l'alcool.
- "Un renforcement des investissements en faveur de la sensibilisation des jeunes aux dangers d'un usage nocif de l'alcool sont également importants. "

On ne peut que souligner les contradictions entre les préconisations de l'OCDE et les manœuvres du lobby de l'alcool qui essaie d'obtenir, par le dépôt réitéré d'amendements dans la loi de Santé et dans la loi "Macron" visant à redéfinir la publicité de manière très restrictive, la possibilité d'une promotion sans limite et sans encadrement des boissons alcooliques, ou qui s'oppose au renchérissement du coût des alcools pour lutter contre l'augmentation de la consommation des jeunes.

L'ANPAA se félicite que l'expertise de l'OCDE rejoigne les objectifs de santé publique qu'elle défend :

- défense de la loi Evin qui encadre, dans une logique de santé publique, la publicité des boissons alcooliques,
- utilisation de la fiscalité pour lutter contre les risques et les dommages liés à la consommation d'alcool.

L'ANPAA considère que ces préconisations doivent être mises en œuvre dans leur totalité et sans délais. Elle demande en conséquence la suppression de l'article inséré par voie d'amendement dans la loi Macron qui a pour objet de faciliter les publicités en faveur des produits alcooliques.

Contacts :

Dr Alain Rigaud : 06 08 22 25 29

Dr Bernard Basset : 07 86 55 54 53

A.N.P.A.A. - 01 42 33 51 04

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, et organisme de formation implantée sur l'ensemble du territoire national, forte de 1500 professionnels.

Elle a pour buts de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

Son intervention, dans la proximité et dans la durée, s'inscrit dans un continuum de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques, aux soins et à l'accompagnement dans une perspective globale, psychologique, biomédicale, et sociale, à travers notamment la gestion de plus de 90 centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD).

A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa_asso](https://www.facebook.com/anpaa) – www.anpaa.asso.fr - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)